



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitements contre la covid-19

Question écrite n° 40708

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question qui lui est posée quant à la non-utilisation en France de plusieurs traitements prophylactiques qui ont prouvé leur efficacité contre la covid-19 et qui sont employés à l'étranger. Il lui est cité l'exemple de l'ivermectine qui a bénéficié d'une étude favorable de la part de l'institut Pasteur publiée le 13 juillet 2021 et qui a permis, semble-t-il, de briser la courbe des contaminations et des décès en Inde. Il est interrogé par des concitoyens qui considèrent qu'aujourd'hui la vaccination est la seule stratégie sanitaire française, alors qu'il semble que des traitements précoces et connus présentant parfois un degré très élevé d'efficacité et n'ayant pas fait apparaître d'effets secondaires sérieux ne sont pas autorisés dans le pays. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Il existe aujourd'hui un consensus des autorités sanitaires sur le fait que la campagne de vaccination est actuellement le meilleur atout pour endiguer l'épidémie de la COVID-19 et retrouver une vie normale. En parallèle, afin de promouvoir toutes les initiatives à même de protéger la population contre les formes graves de COVID-19, les autorités sanitaires étudient également l'opportunité de faire intervenir certains traitements dans la stratégie de lutte contre la maladie, tels que notamment le remdesivir ou le molnupiravir. A cet égard, la Haute autorité de santé (HAS) a publié un avis favorable concernant un traitement prophylactique par anticorps-monoclonaux à destination des patients immunodéprimés et en complément de la vaccination. Néanmoins, aucun traitement n'a encore démontré une efficacité approchant celle de la vaccination. Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé, la HAS et l'Agence nationale pour la sécurité du médicament et des produits de santé déconseillent, à ce jour, d'administrer l'ivermectine aux patients souffrants de la COVID-19 en dehors des essais cliniques, compte tenu de l'absence de preuve de son efficacité contre ce virus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40708

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 août 2021](#), page 6308

Réponse publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 1037